



Commune de Rosans  
**Département des Hautes-Alpes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 27 mars 2023** – 17h00 – Points 3 à 6 -

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 7

**Délibération n°DCM2023-02-01**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 20/03/2023

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Lionel TARDY

Absents excusés : Dominique GUEYTTE, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Jean-François ROUSSOT  
pouvoir à Boris MONNIER

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

**Objet : Approbation des Comptes de Gestion, vote des Comptes Administratifs, affectation définitive des résultats 2022**

1. Le Maire présente les Comptes de Gestion 2022 du budget principal ainsi que du budget Eau et Assainissement établis par le Trésorier de la Commune de Rosans et certifiés conformes par le Trésorier Payeur Général.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** les Comptes de Gestion 2022 du budget principal ainsi que du budget Eau et Assainissement de la Commune de Rosans

**Pour : 7**

**Contre :**

**Abstention :**

\*\*\*\*\*

2. Le Maire présente les Comptes Administratifs 2022 du budget principal ainsi que du budget Eau et Assainissement de la Commune de Rosans puis sort de la salle.

Mme Nadège CETTOUR, prend la parole et fait procéder au vote.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** les Comptes Administratifs 2022 du budget principal ainsi que du budget Eau et Assainissement de la Commune de Rosans

**Pour : 6**

**Contre :**

**Abstention :**

\*\*\*\*\*

**3. Affectation des résultats 2022 :**

Résultat d'exécution du budget 2022

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	32 308,11 €		-46 185,24 €	-13 877,13 €
Fonctionnement	232 190,28 €		87 363,54 €	319 553,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>264 498,39 €</b>		<b>41 178,30 €</b>	<b>305 676,69 € €</b>

Budget Annexe EAU ASST	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	129 085,32 €		6 603,53 €	135 688,85 €
Fonctionnement	33 050,58 €		-29 412,10 €	3 638,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>162 135,90 €</b>		<b>-22 808,57 €</b>	<b>139 327,33 €</b>

Le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats définitifs 2022 de la Commune de Rosans de la façon suivante :

Budget Principal	Sens	Compte	Objet	Montant
Investissement	Dépense	001	Déficit reporté	13 877,13 €
Investissement	Recette	1068	Besoin de financement	40 859,13 €
Fonctionnement	Recette	002	Excédent reporté	278 694,69 €

Budget Annexe EAU ASST	Sens	Compte	Objet	Montant
Investissement	Recette	001	Excédent reporté	135 688,85 €
Fonctionnement	Recette	002	Excédent reporté	3 638,48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** D'affecter les résultats définitifs 2022 de la commune de Rosans de la façon suivante :

Budget Principal	Sens	Compte	Objet	Montant
Investissement	Dépense	001	Déficit reporté	13 877,13 €
Investissement	Recette	1068	Besoin de financement	40 859,13 €
Fonctionnement	Recette	002	Excédent reporté	278 694,69 €

Budget Annexe EAU ASST	Sens	Compte	Objet	Montant
Investissement	Recette	001	Excédent reporté	135 688,85 €
Fonctionnement	Recette	002	Excédent reporté	3 638,48 €

➤ **Donne** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 7**

**Contre :**

**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 31/03/2023

Lionel TARDY, Maire.





Imputation budgétaires	2022	2023
73111	227 187,00 €	<b>242 537,00 €</b>
74834	1 580,00 €	<b>1 538,00 €</b>
74835		
739221	-16 387,00 €	<b>-16 387,00 €</b>
Total	212 380,00 €	<b>227 688,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Vote** les taux d'imposition suivants :
- Taxe foncière (bâti) : 52,22 %
  - Taxe foncière (non bâti) : 80,54 %
  - Taxe d'habitation : 13,40 %

**Pour : 10**

**Contre :**

**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 31/03/2023

Lionel TARDY, Maire.





COMMUNE : 126 ROSANS  
ARRONDISSEMENT : 05 GAP  
TRÉSORERIE OU SGC : TRÉSORERIE DE LARAGNE-ORPIERRE

N° 1259 COM (1)  
TAUX  
FDL  
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	470 892	52,22	134,24	506 200	264 338	52,22	264 338
Taxe foncière non bâties (TFNB)	10 749	80,54	266,07	11 500	9 262	80,54	9 262
Taxe d'habitation (TH)	227 993	13,40	49,51	244 181	32 720	13,40	32 720
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	306 320
			Total		306 320		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité		
	306 320		
	=		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			1 538	0	-16 387	-63 783	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	306 320	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-78 632	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	227 688
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A 05007 GAP CEDEX  
Le 08 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
RENAUD ROUSSELLE  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

AR Prefecture  
005-210501268-2023-02-DCM2023-02-02-DE  
Reçu le 31/03/2023  
-78 632  
Le 27 Mars 2023  
Pour la Commune  
Mairie de Rosans  
C. Trépoire

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	507	a. Par le conseil municipal	604	b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	18 723	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	0	a. Par le conseil municipal	1 940	e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	1 031	b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		h. Installations gazières et autres	
b. Dotations pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi		<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	242 644	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	1 537	c. Coefficient correcteur	0,758708
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :	Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022
	national 11	de 2023	de 2022
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	13	14
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	137,58	3,34000
Taxe d'habitation (TH)	22,98	277,70	11,63000
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	57,45	7,94000
		>>>	>>>
	départemental 12	>>>	>>>
	55,03	134,24	266,07
	111,08	49,51	>>>
	21,27	>>>	>>>
	>>>	>>>	>>>
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>	
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
a. National		15	
b. Communal		134,24	
<b>Taux maximum :</b>		266,07	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		49,51	
b. Taux maximum de la majoration spéciale		>>>	
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			
		26,45	

005-210501268-2023-0327-DCM-2023-02-02-DF  
Reçu le 31/03/2023

AR Prefecture



Commune de Rosans  
**Département des Hautes-Alpes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 27 mars 2023** – 17h00 – Point 8 -

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 10

**Délibération n°DCM2023-02-03**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 20/03/2023

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Dominique GUEYTTE, Céline HUGUES, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Lionel TARDY

Absents excusés : Pierre MICHEL, Jean-François ROUSSOT pouvoir à Boris MONNIER

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

**Objet : Vote des Budgets Primitifs 2023 : budget principal et budget annexe Eau et Assainissement collectif**

Le Maire présente les Budgets Primitifs 2023 de la commune de Rosans incluant un budget principal et un budget annexe Eau et Assainissement collectif, proposés au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** le budget primitif 2023 de la commune de Rosans
- **Adopte** le budget primitif 2023 du budget annexe Eau et Assainissement
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour solliciter toutes subventions et poursuivre l'exécution des présents budgets

**Pour : 10**

**Contre :**

**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 31/03/2023

Lionel TARDY, Maire.





Commune de Rosans  
**Département des Hautes-Alpes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 27 mars 2023** – 17h00 – Point 9 -

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 10

**Délibération n°DCM2023-02-04**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 20/03/2023

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Dominique GUEYTTE, Céline HUGUES, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Lionel TARDY

Absents excusés : Pierre MICHEL, Jean-François ROUSSOT pouvoir à Boris MONNIER

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

**Objet : Subvention au CCAS 2023**

Le Maire propose d'attribuer pour l'année 2023 une subvention au CCAS d'un montant de 3000 € pour garantir son bon fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la proposition du Maire
- **Décide** d'attribuer une subvention de 3000 € au CCAS
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet

**Pour : 10**

**Contre :**

**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 31/03/2023

Lionel TARDY, Maire.

Commune de Rosans  
**Département des Hautes-Alpes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 27 mars 2023** – 17h00 – Point 10 -

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 10

**Délibération n°DCM2023-02-05**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 20/03/2023

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Dominique GUEYTTE, Céline HUGUES, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Lionel TARDY

Absents excusés : Pierre MICHEL, Jean-François ROUSSOT pouvoir à Boris MONNIER

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

**Objet : Participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2023**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de Rosans, au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2023.

Le Maire expose :

Le FSL permet aux ménages en difficultés d'obtenir une aide ponctuelle afin de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.

Ce fonds est principalement financé par le Département à hauteur de 300 000 € et par des partenaires (bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergies, etc.).

Les communes sont sollicitées pour y participer de manière volontaire à hauteur de 40 centimes d'euros par habitants pour l'année 2023.

Le Maire propose que la commune de Rosans participe au FSL pour un montant serait de 191,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la proposition du Maire
- **Décide** une participation de 191,60 € au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2023,
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes et tout acte relatif à cet objet

**Pour : 10**

**Contre :**

**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 31/03/2023

Lionel TARDY, Maire.





**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Cohésion Sociale et Solidarités  
Direction des Politiques de Prévention et de l'Action Sociale

**Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des  
Personnes Défavorisées (PDALHPD)**

**Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 modifiée**

**Entre le Département des Hautes-Alpes**, représenté par Monsieur le Président du  
Département,

**Et la Commune de** \_\_\_\_\_ représentée par son Maire,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de \_\_\_\_\_ verse au Fonds de Solidarité  
pour le Logement (FSL) dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le  
Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées pour l'année 2023 la somme  
de :

**Euros**

**Article 2** : L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Hautes-  
Alpes, liée par convention avec le Président du Département des Hautes-Alpes, est  
chargée de percevoir ces fonds et d'assurer l'exécution financière des décisions du  
comité directeur du FSL.

**Article 3** : La présente convention est conclue pour l'année 2023.

**Fait à Gap, le**

Le Maire de

Le Président du Département des  
Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

Commune de Rosans  
**Département des Hautes-Alpes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 27 mars 2023** – 17h00 – Point 11 -

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 10

**Délibération n°DCM2023-02-06**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 20/03/2023

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Dominique GUEYTTE, Céline HUGUES, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Lionel TARDY

Absents excusés : Pierre MICHEL, Jean-François ROUSSOT pouvoir à Boris MONNIER

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

**Objet : Navette du rosanais – demande de subvention**

Le Maire expose :

Le service de navette du rosanais renouvelé en 2020 est une offre de transport adaptable qui répond plus spécifiquement à la demande de femmes âgées vivant seules ou à des personnes sans voiture. Le service de transport à la demande est proposé trois jours par semaine pour des rendez-vous dans une gamme supérieure de services de santé ou administratifs.

La commune de Rosans en assure la gestion avec la délégation de compétence de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Par convention avec les communes du bassin de vie (2022 : Sorbiers, Saint-André-de-Rosans, Moydans, Chanousse) ce service intercommunal pourrait s'élargir à de nouvelles communes en 2023 (L'Epine, Serres ...).

La commune de Rosans est l'une des rares communes rurales lauréate en 2022 à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) porté par France Mobilités et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires dans le cadre du Plan Avenir Montagnes 2021. La navette du rosanais est considérée comme une expérimentation d'un service de proximité innovant de mobilité rurale.

Une aide de 20 000 € / 40 000 € de dépenses a été obtenue pour le renouvellement de la navette.

Le Maire propose de solliciter, selon le plan de financement ci-après, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en complément de cette aide pour le renouvellement de la navette afin de pouvoir disposer d'un véhicule 7 ou 9 places améliorant et pérennisant le service.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Acquisition d'un véhicule neuf ou occasion	40 000 €	AMI France mobilité et ANCT (acquise)	20 000 €
		Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	12 000 €
		Commune de Rosans (autofinancement)	8 000 €
<b>Total</b>	<b>40 000 €</b>		<b>40 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la proposition du Maire,
- **Autorise** le Maire à solliciter l'aide de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet,

**Pour : 10**

**Contre :**

**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 31/03/2023

Lionel TARDY, Maire.



Commune de Rosans  
**Département des Hautes-Alpes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 27 mars 2023** – 17h00 – Point 12 -

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 10

**Délibération n°DCM2023-02-07**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 20/03/2023

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Dominique GUEYTTE, Céline HUGUES, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Lionel TARDY

Absents excusés : Pierre MICHEL, Jean-François ROUSSOT pouvoir à Boris MONNIER

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

**Objet : Action culturelle en bibliothèque 2023 – demande de subvention au Département**

Le Maire expose :

La bibliothèque départementale des Hautes-Alpes (BD05) accompagne financièrement les projets d'action culturelle portés par les bibliothèques du territoire. Un appel à projets est envoyé chaque année par la BD05 au réseau et les demandes de subvention doivent partir au Département avant le 31 mars de l'année du projet.

Pour l'année 2023, il est proposé d'organiser une journée le 21 juin intitulé « Voilà l'été » en partenariat avec les associations locales et l'école.

L'objectif est de sensibiliser aux pollutions d'origine touristique et à l'utilisation raisonnée de l'eau. De 9 H à 18 H, des animations à la médiathèque seront proposées (ateliers d'art plastique, contes, création de carnets de voyages, pique-nique).

Le Maire propose de solliciter le concours du Département à hauteur de 500 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Prestation CONTES	400 €	Département des Hautes-Alpes	500 €
Fournitures pour ateliers d'art plastique	300 €	Commune de Rosans (autofinancement)	500 €
Création de carnets de voyages	150 €		
Pique-nique	100 €		
Communication	50 €		
<b>Total</b>	<b>1 000 €</b>		<b>1 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la proposition du Maire
- **Autorise** le Maire a sollicité une subvention au Département
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet

**Pour : 10**

**Contre :**

**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 31/03/2023

Lionel TARDY, Maire.



Commune de Rosans  
**Département des Hautes-Alpes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 27 mars 2023** – 17h00 – Point 14 -

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 10

**Délibération n°DCM2023-02-08**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 20/03/2023

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Dominique GUEYTTE, Céline HUGUES, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Lionel TARDY

Absents excusés : Pierre MICHEL, Jean-François ROUSSOT pouvoir à Boris MONNIER

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

**Objet : Adhésions : ADIL 04-05 & CAUE des Hautes-Alpes & AMR05 & Fondation du patrimoine 05**

Le Maire propose les adhésions aux organismes extérieurs suivants :

1°) ADIL 04-05

Créées à l'initiative du département et de l'État, l'ADIL, associations loi 1901, est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

L'ADIL a « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH). Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Les conseils apportés par l'ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

Le maillage territorial permet d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants.

Pour 2023, le montant de l'adhésion est : 477 (nombre d'habitants) x 0,35 € = 166,95 €.

2°) CAUE des Hautes-Alpes

Objectifs :

- Conseiller les collectivités en leur proposant une analyse architecturale des demandes d'autorisation d'urbanisme qu'elles instruisent
- Conseiller gratuitement toute personne désireuse de construire / ou rénover un bien immobilier au travers de rendez-vous individualisés lors de permanences architecturales
- Conseiller les collectivités dans leur projet de construction et/ou d'aménagement de bâtiments et d'espaces publics, en amont de l'intervention des maîtres d'œuvre
- Conseiller les collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme
- Participer gratuitement aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre

- Sensibiliser les scolaires sur l'architecture, l'urbanisme et le paysage
- Sensibiliser les élus, professionnels sur des sujets ayant attrait à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement

Montant de la cotisation annuelle : 100 €

3°) Association des Maires Ruraux de France – Hautes-Alpes (AMR05)

Objectifs :

- Bénéficiaire de services, d'information, d'outils adaptés

Montant de la cotisation annuelle : 100 €

4°) Fondation du Patrimoine – Délégation des Hautes-Alpes

Objectifs :

- Conseiller et aider pour financer les projets de restauration et de valorisation du patrimoine

Montant de la cotisation annuelle : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la proposition du Maire
- **Décide** d'adhérer et de cotiser aux organismes proposés
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet

**Pour : 10**

**Contre :**

**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 31/03/2023

Lionel TARDY, Maire.





Commune de Rosans  
**Département des Hautes-Alpes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 27 mars 2023** – 17h00 – Point 15 -

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 10

**Délibération n°DCM2023-02-09**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 20/03/2023

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Dominique GUEYTTE, Céline HUGUES, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Lionel TARDY

Absents excusés : Pierre MICHEL, Jean-François ROUSSOT pouvoir à Boris MONNIER

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

**Objet : Remboursement pour frais engagé par un agent pour le compte de la commune**

Le Maire expose :

Mme Mélissa LAVIALLE a dû utiliser sa carte bancaire le 16 février 2023 pour faire le plein de carburant dans la Navette du Rosanais lors d'un déplacement sur Veynes.

Le paiement de 10 € pour cet achat a été réglé par carte bancaire directement par Mme Mélissa LAVIALLE, agent de la navette qui en a fait l'avance.

Le Maire propose de rembourser à Mme Mélissa LAVIALLE les 10 € correspondant aux frais cités ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à rembourser à Mme Mélissa LAVIALLE les 10 €.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à et objet.

**Pour : 10**

**Contre :**

**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 31/03/2023

Lionel TARDY, Maire.

